

Règlement tombola 4T 2019

1) La date d'ouverture ainsi que la date de fermeture de la tombola :

La tombola est ouverte du 5 juillet au 8 septembre 2019 à 18h.

2) La nature et le type de billets émis :

Les billets de la tombola sont édités sous format Papier. Ainsi toute personne peut acheter son billet papier auprès du Comité des fêtes de Tayrac et des partenaires de la manifestation.

3) Le prix unitaire de chaque billet :

Le prix unitaire de chaque billet est d'1€ avec un tarif dégressif : 1 ticket : 1 € - 10 tickets 8€ - 20 tickets 15€

4) La procédure utilisée pour tirer au sort le ou les gagnants :

Le tirage au sort aura lieu le 8/09 à 18h lors de la manifestation du "Tayrac tracteurs Tondeuses Trail - 4T". Une main innocente sera choisie dans le public par un membre du Comité des fêtes de Tayrac. Tous les billets seront regroupés dans une même urne. Le tirage au sort sera effectué dans l'ordre du premier au cinquième gagnant.

5) La provenance ainsi que la destination des lots mis en jeu :

1 Tracteur Tondeuse Autoporté acquis auprès de Pôle vert

1 Tondeuse tractée offert par RME

5 places pour le Karting de Caudecoste offert par le karting de Caudecoste

1 Impérial 5l offert par Nous les vigneron de Buzet

1 Valisette de vin offert par Nous les vigneron de Buzet

6) Le délai maximum accordé au gagnant pour retirer son lot sera de 60 jours, à partir de la date du tirage initial. Passé ce délai le lot non retiré sera remis en jeu une fois et un nouveau tirage aura lieu selon les modalités du paragraphe 4 de ce même règlement.

7) L'utilisation qui sera faite des bénéfices réalisés par la tombola :

Financement d'animations (culturelles, sportives...) organisées par le Comité des Fêtes de Tayrac dont le 4T.